

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 127 /2024

Séance du 29 juillet 2024

Date de la Convocation : 23 juillet 2024

Heure de la séance : 18 h 00

Membres en exercice : 61

Présents : 43 – Représentés : 16 – Absents : 2

Président de séance : M. Bernard AJON (Président)

Secrétaire de séance : Mme Catherine LÉVÊQUE

Présents : Mmes et MM. Bernard AJON - Corine BARTHEROTTE - Pierre BERNOU - Serge BERTOMEU - Jacques BORDERIE – Thomas BOUYSSONNIE – Michel BRUYERE – Jean-Paul CABAS – Angélique CHARBONNIER - Gilles CHAROLLAIS - Xavier CLERC - Anne DELLIAUX - Jean-Jacques DULAURIER - Cyril FRIEDRICHS - Christian GILLET – Marie-Laure GRENIER - Gilles GROSJEAN - Freddy GUEUDIN – Gilles HOUSSIN – Serge HUC – Djamila KERAVAL – Christiane LAFAYE-LAMBERT – Jean-Marie LAFOSSE – Didier LALANNE – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE - Xavier LLOPIS – Malika MESSAOUDI-LOUBET – Brigitte MONBOUCHET – Pascal MOURGUES – Laurent PERIQUET – Bertrand PLANTE – Christelle PRELLON – Pierre-Jean PUDAL – Jean REDON – Gérard RÉGNIER – Christian ROUSSEAU – Patricia SUPPI – Léopold TALOU – Béatrice VAQUIER – Yvon VENTADOUX – Maria de Lurdes VIEIRIA -

Représentés : Mmes et MM. Maëlle BLAZEJCZYK par Thomas BOUYSSONNIE – Josiane BOTTEGA par Pascal MOURGUES – André BRUNET par Guillaume LEPERS – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par Gérard RÉGNIER – Chantal de BRONDEAU par Anne DELLIAUX – Christel DELESTRE par Laurent PÉRIQUET – Jean-Max DOMINIQUE par Bertrand PLANTE – Christine DUMAS par Bernard AJON – André FORGET par Pierre-Jean PUDAL – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Gilles GROSJEAN – Frédéric LADRECH par Serge HUC – Hélène NICODEMO par Xavier LLOPIS – Jean-Paul PÉREUIL par Didier LALANNE – Jean-Éric ROSIER par Freddy GUEUDIN – Guy VICTOR par Jean-Marie LAFOSSE – Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Absents : MM. Cédric DA SILVA – Xavier MARS.

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2121-7, L.2121-8 et L.2122-4,

Vu le Code Electoral,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau.

Le Conseil Communautaire élit son président parmi ses membres dans les conditions précisées par l'article L. 5211.-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

“les dispositions, du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.”

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de M. Bernard AJON, Doyen de l'assemblée.

Considérant la désignation de Mme LÉVÊQUE Catherine en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation des assesseurs suivants pour compléter le bureau :

- ✓ M. GUEUDIN Freddy
- ✓ Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika
- ✓ M. BOUYSSONNIE Thomas
- ✓ Mme KERAVAL Djamilia

Considérant les candidatures suivantes :

- ✓ M. RÉGNIER Gérard
- ✓ M. VENTADOUX Yvon

Considérant les résultats suivants constatés après les opérations de vote :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a - Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants :	59
c – Nombre de bulletins nuls :	0
d – Nombre de bulletins blancs :	3
e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	56
f – Majorité absolue :	29

Ont obtenu :

- ✓ M. Gérard RÉGNIER 40 voix
- ✓ M. Yvon VENTADOUX 16 voix

Au vu des résultats : M. RÉGNIER Gérard est proclamé élu Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et immédiatement installé dans ses fonctions.

CASSENEUIL, le 29 juillet 2024

La Secrétaire de séance,


Catherine LÉVÊQUE

Le Président,


Gérard RÉGNIER



Télétransmise le : - 5 AOUT 2024

Publié le : - 5 AOUT 2024

Certifié Exécutoire le : - 5 AOUT 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.